

Objet : Arrêté portant à réguler et effaroucher une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset
(Arrêté temporaire).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L1311-2 VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1, VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'agrément pour le piégeage n°21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'or à M. Timothée JOSSELIN,

Vu le certificat de capacité n° 22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à M. Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national,

Vu la validation du permis de chasser n°20170218013315 délivré par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage à M. JOSSELIN pour la saison 2024/2025,

Considérant que la Société FAUCONNERIE TEAM, représentée par Timothée JOSSELIN et domiciliée 6, Rue de Blanchot à LABERGEMENT-LES-SEURRE(21820), est mandatée par la ville de Brignais sur son territoire,

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La Société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à la régulation par capture non létale, survol de rapaces et tir sanitaire d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset domestique sur le centre-ville de BRIGNAIS du 17 décembre 2024 au 31 décembre 2025

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de M. Timothée JOSSELIN, gérant de la Société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Au terme de son action, la Société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur Départemental des Territoires du Rhône.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :
- affichage mis en place, sur le site concerné, par les soins de la Société FAUCONNERIE TEAM
- affichage en Mairie pendant 2 mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Brignais et la Société FAUCONNERIE TEAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, la direction départementale des territoires du Rhône, l'office national de la chasse et faune sauvage, Monsieur le Lieutenant de la Louveterie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 16 DEC. 2024

Fait à Brignais,
Le 12 décembre 2024

Serge BÉRARD
Le Maire

